



Reims, le 13 février 2019

Rectorat
Direction des Ressources
Humaines
Division
des Personnels
d'Enseignement, d'éducation et
d'orientation

Objet : consultation d'un dossier administratif

ATTESTATION

Madame Jocelyne Chassard, professeure certifiée de documentation au collège Louis Pasteur de Suippes, certifie avoir pris connaissance de son dossier administratif composé des sous-dossiers suivants :

DPE 2
Affaire suivie par
Jérôme Jourdain
Téléphone
03.26.05.20.97
Mél.
jerome.jourdain@ac-reims.fr
1, rue Navier
51082 Reims cedex

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| I. Affectation | Pièces numérotées de 01 à 39 |
| II Classement – Avancement | Pièces numérotées de 01 à 22 |
| III. Notation - Rapports d'inspection | Pièces numérotées de 01 à 58 |
| IV. Congés | Pièces numérotées de 01 à 20 |
| V. Correspondance | Pièces numérotées de 01 à 1866 |
| VI. Dossier administratif | Pièces numérotées de 01 à 09 |

Liste des copies et pièces remises à Madame Jocelyne Chassard :

N°: ~~450-451~~
Toutes les pièces depuis la n° 701 jusqu'à la 1866.

Pièces demandées à jour : 450, 451, 1762, 1773 > 1787, 1796, 1797.

Observations : Voir au verso.

Témoin de J. Chassard,

Pour la rectrice et par délégation,

Cyrille Bourgery,
Secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Signature de l'intéressée,
Jocelyne Chassard

10. Je constate que la rectrice H. Inzel écrit, le 6 février 2019, que aucune procédure disciplinaire n'est engagée contre moi ce jour.

1. Je constate que des pièces que j'avais vues le 21.4.17, en présence de Mme Dom et de l'ancienne M^e Van Canneyt, ont changé d'aspect:
 - encre d'impression différente 2/4
 - couleur et forme de la numérotation différente *
 - pièces recto-verso dont le verso recto est numéroté (à partir de la V-272)
 - pièces portant la mention du T.A. de Châlons-en-Champagne (ex. pièce V-708)
 - attestation de consultation V-388 du 21.4.18 = encre origi-
nale
- * (crayon noir, feutre et stylo) - pièces ne portant aucune numérotation
2. Je constate que des pièces présentes le 21 avril 2017 ont disparu: 637-638, 376-377
3. Je constate que la pièce V-151 n'était pas dans le dossier le 21.4.17 = bordereau d'envoi de la fiche de visite de la Dre Patet le 30.8.16.
4. Je constate que toutes les dates sont mélangées: 2016, 2017 et 2018.
5. Je constate un doublon: 1455 et 1462.
6. Je constate que des pièces 1383 à 1406 sont manquantes.
7. Je constate que M. Jaudoin, pourtant responsable de la tenue de mon dossier, refuse de s'expliquer sur ces irrégularités. Il prétend qu'il s'est aperçu ~~de~~ de celles-ci et que des vérifications vont avoir lieu.
8. Je constate que, entre la V-1452 (affectation au collège de Suippes) et la V-1435 (reconduction de l'affectation en 2018-2019) AUCUN document ne signale un problème dans le fonctionnement pédagogique du CDI.
9. Je constate que, depuis le 31.8.18, AUCUN document ne montre que j'aurais mis "en danger" des élèves et des personnels, et que j'aurais eu des "relations conflictuelles" qui auraient créé des "dysfonctionnements" dans le collège.

11. Je constate que la personne qui m'accompagnait, 3/4 Mme Mottier-Cury, a pu prendre des photographies des pièces ~~par~~ attestant le changement et les irrégularités survenues dans mon dossier depuis ma dernière consultation le 21.6.2017.
12. ~~Je demande~~ Je accepte la proposition que toutes les pièces me soient intégralement transmises par CR/AR, gratuitement, à mon domicile, sur la quantité et le temps que cela prendra. C'est une proposition du DRH C. Bourgery.
13. Je propose à J. Jourdain de faire la photocopie des pièces suivantes : 450-451, 1762, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1796, 1797, et qu'il m'envoie la facture à mon domicile. A 16h10, il refuse. Il ne peut produire le texte qui m'imposera de régler sur place les photocopies, alors que je propose de n'envoyer une facture. M. Jourdain ne peut produire le texte dont il parle (arrêté de 2001 qui dit que les photocopies coûtent 18 centimes chacune). Je remarque que le précédent chargé de mission, Grégory Régnier, n'a pas respecté cette règle le 11 septembre 2016 (ma 2^e consultation) puisqu'il m'a remis 34 photocopies gratuitement (cf. pièces V-27-D-271-272). M. Jourdain est allé demander conseil au D.R.H. C. Bourgery. Il revient à 16h. 25 pour faire une photocopie de la présente attestation et la soumettre à C. Bourgery. M. Jourdain revient à 16h. 50 avec un écrit de C. Bourgery acceptant que les 13 photocopies ne soient remises sur place.
14. J'ai constaté que Mme D. Dom était restée fanée face au bureau de J. Jourdain pendant toute la consultation.
15. Je constate que, malgré la promesse de C. Bourgery le 21.3.2018, en présence de mon avocate Me Leost, de faire authentifier l'écrit diffamatoire (pièce V-32)

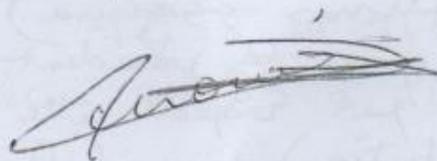
prétendument écrit par la professeure de lettres 4 (4)
Amandine Bécrot, et écrit non signé, donc anonyme,
se trouve toujours dans mon dossier et que son
auteur présumée ne l'a toujours pas authentifié, alors
que je le demande à la D. R. H. du rectorat de
Reims depuis septembre 2016.

16. Je constate que je n'ai pas trouvé trace d'un
rapport daté du 4 janvier 2017 et rédigé par
l'actuelle médecin conseillère technique de la recteur,
A. M. Casanove. Pourtant, un tel rapport figurait dans
l'inventaire des pièces annexes d'un des mémoires
en défense rédigés par l'actuel secrétaire général
V. Philippe, dans le cadre de l'un des 6 recours
administratifs que j'ai déposés contre des décisions
illégalles de H. Inzel.

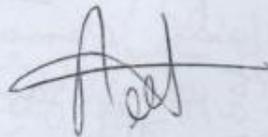
17. Je repars avec l'écrit de C. Bougey daté du 13.7.2019

Attestation signée à 17h par :

Mme J. Chavaud



et sa témoin Mme NOTTIER-CURY



Mme Vanessa Mottier-Cury
14 rue du Jolibois
51510 Saint-Gibrien

Saint-Gibrien, le 26 mai 2021

Attestation faite pour servir à Mme Jocelyne Chassard,
demeurant au 1 rue des Trois-Maillets à Suippes (51600)

Je, soussignée Vanessa Mottier-Cury, atteste avoir accompagné Mme Jocelyne Chassard au rectorat de Reims, en qualité de témoin, le mercredi 13 février 2019, afin d'assister à sa cinquième consultation de son dossier individuel de fonctionnaire d'État.

Dans le bureau où nous avons été introduites, se trouvaient M. Jérôme Jourdain, chargé de mission à la direction des ressources humaines du rectorat de Reims et chargé de la gestion du dossier de Mme Chassard, ainsi que Mme Delphine Dom, cheffe du bureau de la D.P.E. 2. Mme Dom et M. Jourdain sont restés avec Mme Chassard et moi dans le bureau jusqu'à la fin de la consultation, de 14h. à 17h.

Avec mon téléphone portable, j'ai pris une vingtaine de photos des chemises du dossier de Mme Chassard, ainsi que de plusieurs pages : nous avons en effet remarqué des différences dans l'écriture des cotes sur les pages et dans la couleur d'encre, des mentions du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sur le côté droit de certaines pages, et des pièces imprimées recto-verso dont le seul recto était numéroté. Mme Chassard a gardé ces photographies.

J'ai apposé ma signature au bas de l'attestation de consultation que Mme Chassard a rédigée.

J'atteste par la présente que, à AUCUNE des pages que nous avons consultées n'était agrafé un document quelconque ; par contre, certaines pages étaient tenues ensemble par des gros trombones.

Je produis cette attestation pour aider Mme Chassard à faire valoir ses droits et à obtenir, pour la sixième fois, la consultation de son dossier individuel en compagnie de son avocate.

Vanessa Mottier-Cury

